

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1909

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« trente-deuxième »,

le mot :

« trente-troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tenir compte de l'insertion d'un nouvel alinéa à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation par l'article 37 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.